



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-267

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-29-012 - Arrêté DOS-SDA du n° 2017-791 du 29.11.17 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation des cadres de santé du CHRU de Lille (3 pages)	Page 3
R32-2017-11-29-011 - Arrêté DOS-SDA n° 2017-790 du 29.11.17 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation des Cadres de Santé IF Santé LOMME (2 pages)	Page 7
R32-2017-11-29-013 - Arrêté DOS-SDA n° 2017-792 du 29.11.17 portant constitution du conseil de discipline de l'IFAS du Lycée Mousseron de Denain (2 pages)	Page 10
R32-2017-11-29-010 - Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2017-789 du 29.11.17 portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Arras (1 page)	Page 13
R32-2017-11-01-007 - Décision modificative tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD à MARQUETTE-LEZ-LILLE (2 pages)	Page 15
R32-2017-11-01-005 - Décision modificative tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD à ARMENTIERES (2 pages)	Page 18
R32-2017-12-01-014 - Décision modificative tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD à HAUBOURDIN (2 pages)	Page 21
R32-2017-11-01-006 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD GHICL à LOMME (4 pages)	Page 24
R32-2017-11-01-004 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les résidences de la Pévèle à TEMPLEUVE CYSOING (4 pages)	Page 29

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-29-012

Arrêté DOS-SDA du n° 2017-791 du 29.11.17 portant
constitution du conseil de discipline de l'Institut de
Formation des cadres de santé du CHRU de Lille

**ARRETE DOS-SDA N°2017-791 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE
DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le Conseil de discipline de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire de l'institut ;
- l'un des enseignants siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Madame Catherine BROSSAUD, Cadre supérieur de santé à l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille
 - suppléant :
 - Formation Diététicien :
 - titulaire : Madame Yamina BRIFFAUT, Cadre de santé au Centre Hospitalier de Valenciennes - Pôle 11
 - suppléant :
 - Formation Manipulateur d'Electro Radiologie Médicale :
 - titulaire : Monsieur François PREVOST, Cadre de santé au Centre Hospitalier de Béthune Radiologie
 - suppléant :

- Formation Masseur-Kinésithérapeute :
 - titulaire : Monsieur Jean-François DEBACQ, Cadre de santé au Centre Hospitalier d'Arras EHPAD
 - suppléant :
- Formation Préparateur en pharmacie :
 - titulaire : Monsieur Cédric STAQUET, Cadre de santé au Centre Hospitalier de Denain – Pharmacie
 - suppléant :
- Formation Technicien de laboratoire :
 - titulaire : Monsieur Grégory RENAUX, Cadre de santé au Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer - Laboratoire
 - suppléant :
- Formation Ergothérapeute :
 - titulaire : Madame Stéphanie HEDDEBAUT, Directrice pédagogique à l'IFE a-3pm de Berck Sur Mer et Loos
 - suppléant :
- l'un des professionnels siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
 - Formation Infirmier :
 - titulaires : Madame Pascale PROUVOST, Cadre de santé au Centre Hospitalier Saint Vincent de Lille Médecine Polyvalente
 - suppléants :
- Formation Diététicien :
 - titulaire : Madame Bénédicte SEIGNEZ, Cadre de santé au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille – Nutrition
 - suppléant :
- Formation Manipulateur d'Electro radiologie médicale :
 - titulaire : Monsieur Laurent LAFORCE, Cadre de santé au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille – Radiologie des Urgences
 - suppléant :
- Formation Masseur-Kinésithérapeute :
 - titulaire : Monsieur Bruno DERONNE, Cadre supérieur de santé à l'IFMK de Lille
 - suppléant :
- Formation Préparateur en pharmacie :
 - titulaire : Madame Corinne LORIDAN, Cadre de santé au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille – Pharmacie
 - suppléant :
- Formation Technicien de laboratoire :
 - titulaire : Madame Suzanne WIDIEZ, Cadre de santé au Centre Hospitalier de Jeumont - SSR
 - suppléant :

- Formation Ergothérapeute :
 - titulaire : Madame Stéphanie HEDDEBAUT, Directrice pédagogique à l'IFE a-3pm de Berck Sur Mer et Loos
 - suppléant :

- deux des étudiants siégeant au conseil technique, dont au moins un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élus par leurs pairs
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Madame Clotilde GAUCHER SLESIONA
 - suppléant :

- Formation Manipulateur d'Electro radiologie médicale :
 - titulaire : Monsieur Mickaël BAILLEUL
 - suppléant :

- Formation Préparateur en Pharmacie :
 - titulaire : Madame Angélique SCHALLER
 - suppléant :

- Formation Technicien de laboratoire :
 - titulaire : Madame Marion WILLEFERT
 - suppléant :

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 novembre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-29-011

Arrêté DOS-SDA n° 2017-790 du 29.11.17 portant
constitution du conseil de discipline de l'Institut de
Formation des Cadres de Santé IF Santé LOMME

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-790 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE IF SANTE LOMME**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le Conseil de discipline de l'institut de formation des cadres de santé IF Santé de Lomme est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire de l'institut ;
- l'un des enseignants siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Madame Lise DELOFFRE MERLO
 - suppléant :
- l'un des professionnels siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Madame Isabelle DUMONT, Cadre supérieur de santé au GHICL – Soins Infirmiers
 - suppléant :

- deux des étudiants siégeant au conseil technique, dont au moins un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élus par leurs pairs
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Monsieur Luc DUSSUD
 - suppléant :

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé IF Santé de Lomme pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 novembre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMEL DEBIE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-29-013

Arrêté DOS-SDA n° 2017-792 du 29.11.17 portant
constitution du conseil de discipline de l'IFAS du Lycée
Mousseron de Denain

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-792 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU LYCEE JULES MOUSSERON DE DENAIN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Jules Mousseron de Denain est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Christiane MACIEJEWSKI
suppléant	:	
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Monsieur Anthony AUTREAUX
suppléant	:	
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	:	Monsieur Damien CLIQUE
suppléant	:	

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

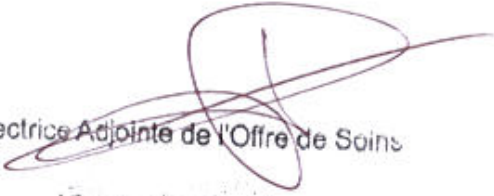
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Jules Mousseron de Denain pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELDEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-29-010

Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2017-789 du 29.11.17
portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de
Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Arras

ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2017-789 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté DOS-SDA n° 2017-759 du 14 novembre 2017 portant constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier d'Arras est modifié comme suit :

Membres élus :

- les représentants des étudiants

étudiants de 2^{ème} année :

suppléants : Madame Jeanne KALITA et Madame Justine MASSY

Le reste est sans changement.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-01-007

Décision modificative tarifaire portant fixation de la
dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD
à MARQUETTE-LEZ-LILLE

DECISION MODIFICATIVE TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU SSIAD à Marquette-lez-Lille
FINESS : 590792669

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision du 04 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD, sis 24 rue de Cassel à Marquette-lez-Lille et géré par l'Association de soins à domicile ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27 septembre 2017 ;

Vu la décision tarifaire en date du 29 août 2017

DECIDE

Article 1^{er} – A compter de 1^{er} novembre 2017, la dotation globale de soins est fixée à 1 103 034,16€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

Fraction forfaitaire s'élevant à 91 919,51€.

Le prix de journée est fixé à 33,58€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 273,27
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	817 703,66
	- dont CNR	10 990,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 935,74
	- dont CNR	10 780,00
	Reprise de déficits	77 121,49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 103 034,16
	- dont CNR	21 770,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 1 004 142,67 €.

Fraction forfaitaire : 83 678,56 €.

Prix de journée : 30,57 €.

Article 3 – Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 – La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 – La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association de soins à domicile (FINESS n° 590 002 507) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le - 1 NOV. 2017


 Pour la Directrice Générale et par délégation
 La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
 Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-01-005

Décision modificative tarifaire portant fixation de la
dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD à
ARMENTIERES

DECISION MODIFICATIVE TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU SSIAD à Armentières
FINESS : 590800942

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision d'autorisation en date du 3 mars 2016 autorisant le renouvellement d'autorisation du SSIAD, sis 33, rue du Président Kennedy à Armentières et géré par le CCAS ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27 septembre 2017;

Vu la décision tarifaire en date du 29 août 2017

DECIDE

Article 1^{ER} – A compter de 1^{ER} novembre 2017, la dotation globale de soins est fixée à 477 881,10 € au titre de l'année 2017.

Fraction forfaitaire s'élevant à 39 823,43€.

Le prix de journée est fixé à 33,57€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 607,10
	- dont CNR	21 000,00
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	383 650,00
	- dont CNR	25 654,00
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	14 624,00	
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	477 881,10
	- dont CNR	46 654,00
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents	

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 431 227,10€.

Fraction forfaitaire : 35 935,59€.

Prix de journée : 30,29€.

Article 3 – Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 – La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 – La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CCAS (FINESS n° 590 797 528) et au service concerné.

Fait à Lille, le - 1 NOV. 2017


 Pour la Directrice Générale et par délégation
 La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
 Coordination animation territoriale
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-01-014

Décision modificative tarifaire portant fixation de la
dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD à
HAUBOURDIN

DECISION MODIFICATIVE TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU SSIAD à Haubourdin
FINESS : 590794921

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD, sis 11, rue Sadi Carnot à Haubourdin et géré par le SIVU;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27 septembre 2017;

Vu la décision tarifaire en date du 30 aout 2017

DECIDE

Article 1^{ER} – A compter de 1^{er} décembre, la dotation globale de soins est fixée à 794 525,01€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

-Pour l'accueil de personnes âgées : 794 525,01€. (fraction forfaitaire s'élevant à 66 210,42€)

Le prix de journée est fixé à 33,49€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 287,23
	- dont CNR	1 404,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	716 300,18
	- dont CNR	83 900,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 937,60
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	794 525,01
	- dont CNR	85 304,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 709 221,01 €.

Fraction forfaitaire : 59 101,75 €.

Prix de journée : 29,89 €.

Article 3 – Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 – La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 – La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le SIVU (FINESS n° 590002747) et au service concerné.

Fait à Lille, le - 1 DEC. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-01-006

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD
GHICL à LOMME

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU SSIAD GHICL à Lomme
FINESS : 590049086

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision en date du 17 mai 2017 relative à l'extension du SSIAD de Lomme GHICL, sis rue du Grand But Lomme à et géré par GHICL ;
- Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27 septembre 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de Lomme GHICL (590049086) pour l'exercice 2017 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 aout 2017 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins est fixée à 381 779,17 € au titre de l'année 2017 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 136 862,42 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 11 405,20 €).
Le prix de journée est fixé à 26,78 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 244 916,75 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 20 409,73 €).
Le prix de journée est fixé à 33,58 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 894,09	27 315,00	381 963,94
	- dont CNR	219,00		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	86 989,05	174 895,02	
	- dont CNR	1 000,00		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 979,28	42 891,50	
	- dont mesures nouvelles dont CNR	17 500,00 7 443,00		
	Reprise de déficits			
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	136 862,42	244 916,75	381 963,94
	- dont mesures nouvelles	26 162,00		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			
	Reprise d'excédents		184,77	

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 397 801,94 €. Cette dotation se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 152 700,42 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 12 725,04 €).
Le prix de journée est fixé à 29,88 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 245 101,52 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 20 425,13 €).
Le prix de journée est fixé à 33,58 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GHICL (590800009) et à la structure dénommée SSIAD de Lomme GHICL (590049086).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-01-004

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les
résidences de
la Pévèle à TEMPLEUVE CYSOING

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L' EHPAD Les residences de la pevele, à TEMPLEUVE CYSOING**

FINESS : 590 783 593

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2008 autorisant la création de l'EHPAD Les residence de la pevele, sis 19 rue Demesmay à TEMPLEUVE CYSOING;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} novembre 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 194 131,86€ au titre de l'année 2017, dont 51 352€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 510,99€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 194 131,86	37,18
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 101 418,17 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 101 418,17	34,29
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 784,85 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome (FINESS n° 590 046 611) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le - 1 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale


Anne QUEVERUE

Article 2 - La fixation globale de l'année de soins est de 12000 euros par résident et par an, y compris les soins de nuit et les soins de jour, pour les résidents de l'année de soins 2017.

Le Directeur
11 mai 2017

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Orfèvre
Coordonnatrice des soins de nuit

Agnès GUYARD